

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## 1- ACCEPTATION DES CONDITIONS

La conclusion du présent contrat de location, implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres stipulations.

## 2- ÉTAT DE L'INSTRUMENT LOUÉ

L'instrument est réputé avoir été reçu en bon état de fonctionnement par le locataire.

### a) Livraison transporteur

Le locataire s'engage à vérifier l'instrument à la livraison et émettre des réserves auprès du transporteur dans un délai de 48 heures en cas de dommages ou imperfections constatés. Il devra de plus en aviser l'Atelier des Vents au plus tard dans les dix jours suivant la livraison (le bordereau de livraison transporteur faisant foi), et ce par tous moyens propres à garantir la preuve de réception par ledit destinataire.

### b) Vérifications préliminaires avant utilisation

Le locataire s'engage à vérifier l'instrument qui lui a été loué afin d'attester son bon état visuel ainsi que son bon fonctionnement musical. En cas de contestation sur l'un ou/et l'autre de ces deux points, le locataire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour avertir l'Atelier des Vents. Ce délai court à compter de la date de livraison pour la location à distance (le bordereau de livraison du transporteur faisant foi) ou de la date de constitution du dossier de location en cas de prise en charge directe au magasin. Passé ce délai le locataire ne pourra plus déclarer avoir pris en location un instrument gagé visuellement ou en mauvais état de fonctionnement musical.

## 3- FRAIS ET MODALITÉS DE PORT

### a) Livraison initiale et retour de fin de location

Les frais de transport engagés par l'Atelier des Vents pour la livraison initiale chez le locataire de l'instrument loué sont exigibles avec la première facture du loyer trimestriel. Tous frais supplémentaires engendrés par la non présence lors de la livraison et/ou la négligence de sa part quant au retrait à l'adresse indiquée par le transporteur seront de même à la charge du locataire. Les frais de transport retour de fin de location sont à la charge du locataire qui sera seul responsable de la bonne fin de la livraison à l'Atelier des Vents.

### b) Aller/Retour atelier

En cas de besoins de réparations de l'instrument loué, le locataire aura à charge les frais aller vers l'Atelier des Vents, les frais retour vers le locataire seront à la charge de l'Atelier des Vents.

## 4- USAGE ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'INSTRUMENT LOUÉ

### a) Usage

La location est consentie pour faire de l'instrument un usage normal et conforme à sa destination.

### b) Abus de jouissance

La location est consentie pour l'usage personnel du locataire et/ou les membres de sa famille.

Elle ne peut être cédée à un tiers. La sous-location et en général toute manœuvre ayant pour but de se procurer des fonds au moyen de l'instrument loué sera considéré comme un abus de jouissance.

### c) Entretien courant

Le locataire a la charge de l'entretien courant de l'instrument mis à sa disposition. Il s'entend par entretien courant le nettoyage intérieur et extérieur de l'instrument après chaque utilisation pour les instruments de la famille des bois (flûtes, saxophones, clarinettes, hautbois, bassons) et le graissage des coulisses, huilage des pistons ou barillets, nettoyage intérieur et extérieur pour les instruments de la famille des cuivres (trompettes, cornets, trombone, cors, saxhorns). Pour permettre la bonne fin des tâches énumérées ci-dessus, un kit d'entretien gratuit est livré avec l'instrument au moment de sa prise en charge. Tout renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien courant de l'instrument reste cependant à la charge du locataire.

A restitution de l'instrument, tous manquements à l'entretien courant de celui-ci entraîneront une facturation d'un montant de 35.00€ TTC pour sa remise en état de propreté.

### d) Interventions techniques et réparations

Toutes les interventions techniques et réparations éventuellement nécessaires doivent être entreprises exclusivement par l'Atelier des Vents. Toute dépréciation pouvant résulter du fait de l'intervention de toute personne ou organisme extérieur à l'Atelier des Vents serait à la charge du locataire.

### e) Sanctions

L'abus de jouissance, la détérioration volontaire ou par suite de négligence ou de manque d'entretien, ainsi que le détournement de l'usage privé de l'instrument loué entraîneront de plein droit la résiliation du contrat sans préjudices des indemnités dues au bailleur pour réparation du préjudice causé.

## 5- SUIVI TECHNIQUE

L'Atelier des Vents s'engage à garantir les qualités de fonctionnement mécanique et musical optimum des instruments loués. Le prix de la location comporte le suivi technique de l'instrument mis à disposition. L'Atelier des Vents est seul habilité à juger si une intervention technique est nécessaire au bon fonctionnement de l'instrument mis à disposition et si tel était le cas les causes de celle-ci. L'Atelier des Vents est de même seul habilité à évaluer si les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'instrument loué ne sont pas consécutifs à une négligence, un défaut d'entretien ou un choc. Toutefois en cas de désaccord sur l'appréciation technique opérée par l'Atelier des Vents, le locataire aura la possibilité de demander une contre-expertise à une tierce personne qui appréciera à son tour la nature et la cause des travaux à entreprendre. Pour être valable cette nouvelle expertise devra émaner d'un homme de l'art largement reconnu comme tel et régulièrement installé. En cas de désaccord persistant entre les deux parties et ce malgré la confrontation des différents avis pour déboucher sur une solution amiable, le juge sera seul compétent.

## 6- ASSURANCE

Les tarifs de location de nos instruments comprennent leur assurance en cas de vol, accidents et dommages causés à des tiers. L'Atelier des Vents ne loue pas d'instruments sans assurance mais intègre celle-ci automatiquement à chaque contrat.

### Résumé de l'assurance des instruments de musique :

L'instrument est assuré au domicile du locataire et en tous lieux d'Europe, contre tous les dommages accidentels (chutes, chocs, incendie...) et contre le vol.

Ne sont pas garantis :

a) Les dommages dus aux conditions climatiques (sauf catastrophe naturelle) ou aux écarts de température.

b) Les vols dans un véhicule privé, sauf si l'instrument est enfermé dans le coffre entièrement clos d'un véhicule lui-même entièrement clos et fermé à clé, et sauf si entre 21h et l'heure de départ le matin, le véhicule est remis dans un parking gardé ou dans un local privatif entièrement clos et couvert et fermé à clé.

c) Les disparitions ou dommages permis ou facilités par une négligence manifeste: laisser un instrument dans un lieu de passage, un lieu de réception de public, un moyen de transport public, dans des cours ou jardin, ne pas fermer toutes les issues en cas d'absence....

**FRANCHISE:** 10% du montant de la valeur marchande TTC de l'instrument désignée sur ledit contrat avec un montant minimal de 65.00€ TTC

*En cas de vol, le locataire est tenu d'en informer l'Atelier des Vents dans les deux jours ouvrés, de déclarer celui-ci à la police locale, et de faire parvenir le récépissé de la déclaration de vol à l'Atelier des Vents dans les meilleurs délais. Dans les autres cas, déclarer le sinistre par écrit à l'Atelier des Vents dans les cinq jours ouvrés de sa survenance en précisant le jour, l'heure, le lieu, les circonstances, les responsables éventuels, les noms et adresses des témoins.*

## 7- CONTRAT

### a) Coordonnées du locataire

Le contrat mentionne les coordonnées complètes du locataire au jour de sa constitution. Ces coordonnées sont son adresse, son ou ses numéros de téléphone, ses coordonnées bancaires permettant, en cas de prolongement de la durée de location, le règlement des loyers par prélèvement automatique. En cas de modification d'un quelconque de ces éléments, le locataire est tenu d'en informer l'Atelier des Vents au plus tard dans la semaine suivant le changement et ce par tous moyens propres à garantir la preuve de réception par ledit destinataire.

### b) Durée

La durée minimale du contrat de location est de 3 mois, la durée maximale n'est pas limitée dans le temps. Toute période trimestrielle entamée est due dans sa totalité. Le locataire ne pourra pas demander le remboursement de la période résiduelle en cas d'arrêt anticipé.

### c) Prise d'effet

La location prend effet à partir de la date indiquée sur le contrat. Cette date correspond au jour de la prise en charge de l'instrument si celle-ci se fait directement au magasin ou à partir de la date de règlement en ligne du premier trimestre de location augmentée de cinq jours pour la location à distance et non à partir de la réception de l'instrument au domicile du locataire.

### d) Renouvellement

Les contrats ne peuvent être renouvelés que par période successives de 3 mois. Si le locataire n'a pas manifesté son intention de clôturer le contrat (voir alinéa ci-dessous), le contrat sera reconduit de façon tacite pour une durée identique de 3 mois.

### e) Clôture

Les deux parties se réservent le droit de clôturer le contrat sans justifications particulières. Le locataire qui souhaite résilier le contrat est tenu de notifier sa résiliation au bailleur moyennant au moins 15 jours de préavis soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Atelier des Vents - 37 Cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE soit par courriel à l'adresse suivante : [atelierdesvents@wanadoo.fr](mailto:atelierdesvents@wanadoo.fr). A défaut, le contrat sera reconduit de façon tacite pour une durée identique de 3 mois (voir renouvellement ci-dessus).

## 8- CAUTION

Il sera demandé au locataire une caution non encaissée qui servira de dépôt de garantie. Cette caution sera d'un montant égal à la valeur marchande TTC de l'instrument loué mentionnée sur le contrat et sera déposée sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'Atelier des Vents. Au cas où le contrat durerait plus de 6 mois, le locataire serait averti par l'Atelier des Vents au moins un mois avant l'expiration de cette période afin de lui permettre de renouveler la caution restée en dépôt et valable légalement 6 mois. A réception du nouveau chèque de caution l'Atelier des Vents s'engage à expédier au locataire le chèque de caution initial. A défaut de réception du nouveau chèque de caution de remplacement dans les quinze jours précédant la fin du sixième mois, la caution initiale serait automatiquement mise à l'encaissement.

## 9- TARIFS

Les tarifs applicables sont exclusivement ceux notés sur le contrat signé par le locataire. Tout changement de tarifs (hausse ou baisse) intervenant pendant la durée d'un contrat déjà engagé ne pourra être répercuté sur celui-ci, tant à l'initiative du bailleur qu'à la demande du locataire.

## 10- PAIEMENT DES LOYERS

### a) Modalités

Le premier loyer trimestriel de location est dû par le locataire soit, dans un premier cas lors de la validation en ligne de la réservation de l'instrument loué sur le site atelier-des-vents.com, soit, dans un deuxième en cas de prise en charge de l'instrument loué au magasin.

### b) Règlement

Le premier trimestre de location est payé d'avance (voir 10a). En cas de renouvellement (voir 7d), les trimestres suivants seront réglés par le locataire en début de période par prélèvement conformément au mandat de prélèvement CEPA qu'il aura préalablement rempli et signé lors de la constitution du contrat de location.

### c) Défaut de règlement

Tout défaut de règlement soit par rejet du paiement initial à la signature du contrat, soit par rejet d'un prélèvement lors d'un renouvellement trimestriel, entraînera de la part de l'Atelier des Vents, une lettre de rappel recommandée avec accusé de réception ou l'envoi d'un courriel à l'adresse du locataire. Cette sollicitation doit déboucher sur une régularisation du règlement dans les 10 jours suivant la réception de l'accusé de réception de la lettre de rappel par l'Atelier des Vents sans quoi la caution serait mise à l'encaissement.

Egalement, tout défaut de règlement entraînera la facturation au locataire des commissions bancaires engendrées par le rejet du prélèvement automatique, pour un montant de 18.00€ TTC.

## 11- ACHAT

L'Atelier des Vents offre à tout locataire plusieurs possibilités lui permettant d'effectuer une acquisition à des conditions préférentielles à la clôture de son contrat.

Le locataire peut s'il le désire faire l'acquisition de l'instrument qu'il a eu en sa possession pendant la durée de sa location ou bien effectuer un autre choix dans le catalogue des instruments neufs commercialisés par l'Atelier des Vents, d'un prix de vente TTC égal ou supérieur à la valeur marchande de l'instrument loué. Les conditions d'achat suite à location sont inscrites sur le contrat de location.

En cas de décision d'achat, le locataire doit suivre la procédure de clôture de contrat indiquée au chapitre 7e ci-dessus et y adjoindre l'option d'acquisition qui l'intéresse. Toutes modifications de prix de location et/ou des conditions d'achat après location intervenant après la conclusion du contrat ne pourraient prévaloir sur celles inscrites et acceptées par les deux parties sur ledit contrat.

## 12- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (C.N.I.L.)

Soucieux du respect de la vie privée de ses clients et de la protection des informations que ces derniers lui fournissent, l'Atelier des Vents respecte la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée, le site atelier-des-vents.com est donc déclaré auprès de la CNIL sous le numéro 1090992. Parmi les informations que l'Atelier des Vents est amené à demander à ses clients, certaines sont obligatoires car indispensables au traitement des commandes, d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux satisfaire ses clients en répondant de manière plus personnalisée à leurs attentes. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Il peut exercer ce droit en envoyant un courriel à :

L'Atelier des Vents - 37 Cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE

ou un courriel à l'adresse suivante : [atelierdesvents@wanadoo.fr](mailto:atelierdesvents@wanadoo.fr)

## 13- LOI APPLICABLE & JURIDICTIONS

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation quelconque relative au présent contrat ou litige qui n'aurait pas trouvé d'issue de façon amiable seul le Tribunal de Marseille est compétent.

Signature du locataire

Mention manuscrite lu et approuvé